

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 684

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 684 DÉCRÉTANT LE REMBOURSEMENT DE TAXES À
SIVANANDA YOGA VEDANTA CENTRE AU MONTANT DE 267 000 \$

- ATTENDU QUE Sivananda Yoga Vedanta Centre a déposé une reconnaissance pour que des bâtiments de l'immeuble sis au 673, 8^e Avenue à Val-Morin soient exemptés des taxes foncières conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- ATTENDU QUE le 6 août 2019, la Commission municipale du Québec confirme et accorde une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières tel que décrit dans le jugement désigné sous le dossier no. CMQ-65295-30592-19 par le juge administratif Léonard Serafini;
- ATTENDU QUE les parties n'ont pas contesté la décision ci-dessus mentionnée;
- ATTENDU QUE ladite reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières a nécessité la collaboration du service d'évaluation de la MRC des Laurentides pour réviser l'évaluation des bâtiments désignés dans le jugement;
- ATTENDU QUE plusieurs bâtiments ont été construits sans permis au cours de cette procédure judiciaire, ce qui exigea un calcul complexe du remboursement des sommes dues, lequel a été complété le 5 décembre 2019;
- ATTENDU QUE le 7 décembre le conseil a ordonné, par résolution, au secrétaire-trésorier de prélever, sur les biens imposables du territoire de la Municipalité affectée par le jugement, une somme suffisante pour la mettre en état d'acquitter le montant des deniers dus, avec intérêts et frais;

ATTENDU QUE le calcul du remboursement doit se faire à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1114 du *Code municipal du Québec* et de l'article 249 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : But de l'emprunt

Le conseil est autorisé à acquitter le montant des derniers dus, avec intérêts et frais pour une dépense au montant de 267 000 \$, tel que détaillé à l'Annexe A, dans le but de respecter l'ordonnance du jugement désigné sous le no. CMQ-65295-30592-19 par le juge administratif Léonard Serafini.

ARTICLE 3 : Autorisation du montant de la dépense et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 267 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : Affectation autorisée à un excédent de dépense

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2020

Benoit Perreault,
maire

Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier

Résolution ordonnant le paiement	7 décembre 2019
Avis de motion :	7 décembre 2019
Présentation du projet de règlement	7 décembre 2019
Adoption du projet de règlement :	7 décembre 2019
Adoption du règlement :	14 janvier 2020
Avis public :	16 janvier 2020
Tenue du registre :	non requis, 1114 du Code municipal du Québec.

Règlement d'emprunt no 684

ANNEXE A

Remboursement à effectuer		
Année	Taxes	Intérêts
2014	29 824,94 \$	27 849,65 \$
2015	25 664,52 \$	19 924,11 \$
2016	27 310,73 \$	16 834,15 \$
2017	28 101,50 \$	12 761,93 \$
2018	26 411,41 \$	7 710,68 \$
2019	12 943,82 \$	1 463,89 \$
2019 - remb du paiement par Yoga de la facture 23 qui a été annulée	23 018,79 \$	1 130,06 \$
Taxes et intérêts	173 275,71 \$	87 674,47 \$
Sous-total	260 950,18 \$	
Frais de financement 2%	5 219,00 \$	
TOTAL	266 169,18 \$	
Règlement d'emprunt	267 000 \$	

Préparé par: _____

M. Pierre Delage, directeur général